



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2019-077

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2019

Sommaire

DDFIP - SECRETARIAT

78-2019-04-15-004 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (2 pages) Page 3

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

78-2019-04-15-012 - ARRETTE (2 pages) Page 6

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

78-2019-04-17-001 - Arrêté n° 2019-24 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département des Yvelines (2 pages) Page 9

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2019-04-17-002 - Arrêté portant approbation de la convention constituée modifiée 'ACTIVITY' (2 pages) Page 12

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections

78-2019-04-16-007 - Arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Longvilliers - ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 MARS 2019 (7 pages) Page 15

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales - Contrôle de légalité

78-2019-04-15-005 - Commune d'ORGEVAL-Procédure Biens Vacants Sans Maître 2018 - Arrêté constatant la présomption de vacance de biens (3 pages) Page 23

78-2019-04-15-010 - Commune de BAILLY-Procédure Biens Vacants Sans Maître 2017 - Arrêté constatant le transfert de propriété de parcelles dans le domaine de l'Etat -- (2 pages) Page 27

78-2019-04-15-009 - Commune de GUERVILLE-Procédure Biens Vacants Sans Maître 2017 - Arrêté modifiant l'arrêté 2017/DRCL3/050 constatant le transfert de propriété de parcelles dans le domaine de l'Etat -- (12 pages) Page 30

78-2019-04-15-008 - Commune de GUERVILLE-Procédure Biens Vacants Sans Maître 2018 - Arrêté constatant la présomption de vacance de biens -- (2 pages) Page 43

78-2019-04-15-006 - Commune de HOUILLES -Procédure Biens Vacants Sans Maître 2017 - Arrêté constatant la présomption de vacance de biens -- (2 pages) Page 46

78-2019-04-15-011 - Commune de MARLY LE ROI-Procédure Biens Vacants Sans Maître 2017 - Arrêté constatant le transfert de propriété de parcelles dans le domaine de l'Etat -- (2 pages) Page 49

78-2019-04-15-007 - Commune de PLAISIR -Procédure Biens Vacants Sans Maître 2017 - Arrêté constatant la présomption de vacance de biens -- (3 pages) Page 52

DDFIP - SECRETARIAT

78-2019-04-15-004

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et
ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 15 avril 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Yvelines ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation:

Mme Anne-Marie ESCOUBET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;

Mme Brigitte LEPINE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le service de la formation professionnelle ;

Mme Valérie DEMANGEON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le service ressources humaines.

Service des Ressources Humaines

M. Eric FOUCAULT, inspecteur des finances publiques ;

Mme Catherine LESMOND, inspectrice des finances publiques.



Service de la Formation Professionnelle

Mme Marie-Françoise BAROTH, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe en charge de la formation professionnelle continue filière gestion publique et de l'organisation des stages d'application en cours de scolarité et des stages premier métier.

2. Pour la Division Budget, immobilier, logistique :

Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;
Mme Céline GOUVERNEUR, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division ;
Mme Florence MONTEIX, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
M. Alex GRESELLE, inspecteur des finances publiques.

Service Budget

Mme Elisabeth FABY, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget.

3. Assistant de prévention :

Mme Corinne CLEMENT-GOUDERCOURT, contrôleur des finances publiques.

4. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service :

Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division par intérim ;
Mme Emmanuelle HERMAND, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

Contrôle de gestion

M. Patrice PEUCHAUD, inspecteur des finances publiques ;
Mme Virginie DEMAZY-CUEILLE, inspectrice des finances publiques.

Structures

M. Frédéric RAULT, inspecteur des finances publiques.

Qualité de service

Mme Maÿlis DELAGE, inspectrice des finances publiques.

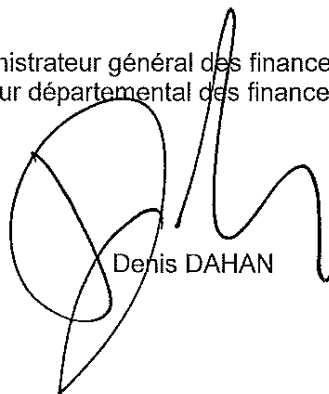
Emplois

M. Frédéric RAULT, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : La décision n° 2018232-0005 du 20 août 2018 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et entrera en vigueur le 18 avril 2019.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,



Denis DAHAN

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

78-2019-04-15-012

ARRETTE

Composition de la Commission Départementale de Conciliation



PREFET DES YVELINES

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale des Yvelines**

ARRETE n°

**modifiant l'arrêté n° 2016333 - 0013 DDCS du 28 novembre 2016
portant composition de la Commission Départementale de Conciliation**

LE PREFET DES YVELINES,
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée relatif aux Commissions Départementales de Conciliation;

VU l'arrêté n° 2016333 - 0013 DDCS du 28 novembre 2016 portant composition de la Commission Départementale de Conciliation;

VU la lettre de l'Union Départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie reçue le 3 avril 2019 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines;

CONSIDERANT que le changement d'un membre titulaire de l'Union Départementale des Associations Familiales induit une modification de la liste des membres de la Commission Départementale de Conciliation;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général :

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : En ce qui concerne les représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales l'article 1er de l'arrêté n°2016333 -0013 DDCS du 28 novembre 2016, paragraphe b), est modifié comme suit :

Titulaire

M Jean-Paul MAYANT

Suppléant

M Gérard MOUCHARD

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général et M le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Yvelines.

Le Préfet **15 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

78-2019-04-17-001

Arrêté n° 2019-24 portant subdélégation de signature en matière de gestion du
domaine public et de contentieux pour le département des Yvelines

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

**Arrêté n° 2019-24 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de contentieux
pour le département des Yvelines**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté en date du 23 avril 2018 de Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines portant délégation de signature à Alain de MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers nationaux, en date du 3 mars 2017, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ALAIN DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par arrêté préfectoral est exercée par **M. Jean-Pierre JOUFFE**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie et **M. Pascal MALOBERTI**, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Arnaud LE COGUIC**, IDTPE, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.6 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Nelson GONCALVES**, IDTPE, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.6 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Rémi CORGET**, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 - 2.10 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Pierre AUDU**, IDTPE, chef du district d'Évreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Sébastien BOITELLE**, TSCDD, adjoint au chef du district d'Évreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, responsable du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, SACDDCS, adjointe à la responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 4 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et dont une copie sera adressée à la préfecture des Yvelines.

Rouen, le **17 AVR. 2019**

Pour le Préfet des Yvelines,
Le directeur interdépartemental des
routes Nord-Ouest, par délégation


Alain DE MEYERE

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2019-04-17-002

Arrêté portant approbation de la convention constituée modifiée ACTIVITY'

Modification de la convention constitutive du GIP "ACTIVITY"

Préfecture
Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territorial

**Arrêté portant approbation
de la convention constitutive modifiée
du GIP « Agence départementale d'insertion des Yvelines »**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêts public ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015110-0001 du 20 avril 2015, portant approbation de la convention constitutive du GIP « Agence départementale d'insertion des Yvelines » ;

Vu la convention constitutive modifiée du 03 décembre 2018 ;

Vu l'avis du directeur départemental des Finances Publiques des Yvelines du 10 avril 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête

Article 1^{er} : La convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public dénommé « Agence départementale d'insertion des Yvelines » en date du 03 décembre 2018 est approuvée.

Article 2 : La convention constitutive modifiée et la liste des membres de chaque collège sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Président du groupement d'intérêt public « Agence départementale d'insertion des Yvelines » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 7 AVR, 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections

78-2019-04-16-007

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du parc multimodal
de Longvilliers emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de
Longvilliers - ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU
28 MARS 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 MARS 2019

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longvilliers ;
- Vu** la décision en date du 7 avril 2016 de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable dispensant le maître d'ouvrage de la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre du projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016111-0008 du 20 avril 2016 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique portant sur le projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers à proximité de l'autoroute A10 ;
- Vu** la concertation publique qui s'est tenue du 2 au 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016183-0008 du 1^{er} juillet 2016 portant bilan de la concertation publique sur le projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers ;
- Vu** la décision en date du 22 août 2017 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France dispensant le maître d'ouvrage de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers ;
- Vu** le courrier en date du 6 juillet 2018 par lequel la société Cofiroute (Filiale de Vinci Autoroutes) sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers et au parcellaire ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 3 septembre 2018 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers ;

1/3

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu les pièces du dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longvilliers et au parcellaire ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 4 octobre 2018 ;

Vu la décision n° E18000126/78 en date du 25 septembre 2018 du tribunal administratif de Versailles, désignant Monsieur Charles PITIÉ, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-105 du 4 octobre 2018 prescrivant sur le territoire de la commune de Longvilliers, du 5 novembre au 4 décembre 2018 inclus, l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers et au parcellaire ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 décembre 2018 qui émet :

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique,
- un avis favorable à l'enquête parcellaire,
- un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Longvilliers en date du 15 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Rambouillet en date du 25 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers ;

Considérant la demande du maître d'ouvrage souhaitant que l'arrêté du 28 mars 2019 mentionne « la société Cofiroute (Filiale de Vinci Autoroutes) » au lieu de « Vinci Autoroutes (Réseau Cofiroute) » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique au profit de la société Cofiroute (Filiale de Vinci Autoroutes), le projet d'aménagement du parc multimodal sur le territoire de la commune de Longvilliers, conformément au plan général des travaux joints en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la présente déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet.

Article 3 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers conformément aux plans et documents d'urbanisme joints en annexe 2¹ du présent arrêté.

Il sera procédé, par la commune de Longvilliers, à la mise à jour de son plan local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme.

1 L'annexe 2 est consultable à la mairie de Longvilliers, à la sous-préfecture de Rambouillet et à la préfecture des Yvelines (DRE/BENVEP) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public

Article 4 : Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent arrêté est accompagné d'une annexe 3 exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 5 : Pendant une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, la société Cofiroute (Filiale de Vinci Autoroutes) est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet comprises dans le périmètre telles qu'elles figurent au dossier d'enquête.

Article 6 : Cofiroute (Filiale de Vinci Autoroutes) devra respecter les dispositions de l'article L. 122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui prévoit une participation financière du maître d'ouvrage à la réparation des dommages causés à une exploitation agricole, dans les conditions prévues aux articles L. 123-24 à L. 123-26 et L. 352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas menée à terme dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Longvilliers pendant une durée de un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Longvilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 16 AVR. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour
Versailles, le 29 MARS 2019
Pour le Préfet des Yvelines
Et par délégation
Le Chef de bureau

KARIN PODENCE

Cofiroute

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX

Dossier A - Pièce III - Plan général des travaux



- LÉGENDE**
- ESPACE OUVERT / PRAIRIE
 - ESPACE PLANTE
 - ARBRES BOSQUETS
 - ARBRES ALIGNEMENTS
 - VOIES CARROSSABLES
 - NOUVEAUX STATIONNEMENTS
 - ESPACE PIETON
 - SOUTÈNEMENTS GARDIENS
 - BORDURE QUALITATIVE
 - ESPACE PAVÉS GRÈS
 - PISTE CYCLABLE
 - Périphérie cadastrale
 - Périmètre de la Déclaration d'utilité publique

MAIRIE D'OUVRAGE COFIROUTE 12 rue Louis Blérot CS 30035 92500 RUEIL MALMAISON	
OPERATION Aménagement du Parc Multimodal de Longvilliers LONGVILLIERS	
PLAN MASSE	
Indice D	07/02/2018
Etat	11
GABNEY MERLIN 2, rue de la Chapelle 92000 Neuilly T. 01 47 00 72 72	
DSM ARCHITECTURE 2, rue de la Chapelle 92000 Neuilly T. 01 47 00 72 72	
DSM, agence de paysages 18, rue de la Chapelle 92000 Neuilly T. 01 47 00 72 72	

**MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT L'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC
MULTIMODAL DE LONGVILLIERS**

pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour
Versailles, le 29 MARS 2019

Pour le Préfet des Yvelines
Et par délégation
Le Chef de bureau

Karine POLENOCH

I. RAPPEL DU CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PROJET

Dans le département des Yvelines, l'autoroute A10 occupe une place essentielle dans les stratégies de mobilité et de développement portées par l'État et les collectivités locales. Elle accueille, tous les jours, les lignes d'autocar Express qui permettent de relier efficacement les communes de la grande couronne au pôle d'échange de Massy, connecté au RER B et au RER C.

Le parc multimodal de Longvilliers est situé à proximité de la sortie Dourdan / Longvilliers de l'autoroute A10, dans le parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse, au sein du site inscrit de la vallée de la Rémarde.

Il a été inauguré en 2013 et dispose de 155 places de stationnement.

Ce parc a permis un fort taux de report modal pour les trajets quotidiens (estimé à 60 % des usagers du parc actuel) qui répond aux objectifs des collectivités locales d'Île-de-France qui s'engagent dans le développement d'un système de transport attractif pour diminuer et limiter les déplacements automobiles afin de réduire les émissions issues du transport routier.

Cependant, un important stationnement sauvage est constaté quotidiennement (entre une vingtaine et une quarantaine de véhicules). De plus, la restructuration de l'offre de bus mi-2016 qui a conduit à l'augmentation de la fréquence des lignes de bus actuelles et l'arrivée d'une nouvelle ligne de bus, engendre une saturation du parc actuel. En outre, le parc relais ne dispose pas de zone dédiée aux déposes-minutes, ni d'équipements d'informations performants. Enfin, des traversées piétonnes de la RD 149 sont constatées en dehors des zones sécurisées et la piste cyclable existante s'arrête quelques mètres en amont du parc relais.

Les relevés d'occupation ont révélé que le parc multimodal actuel fonctionne aux limites de sa capacité, ce qui génère des comportements abusifs.

Le projet d'aménagement du parc multimodal consiste en la refonte et l'extension du parc relais existant. En effet, la constante augmentation de fréquentation de ce parc et sa configuration ne permettent plus d'accueillir dans de bonnes conditions les usagers et créent des dysfonctionnements.

Dans le cadre du plan de relance autoroutier, l'État a confié à Vinci Autoroutes (réseau Cofiroute) l'extension du parc multimodal de Longvilliers par décret n° 2015-1045 du 21 août 2015.

II. LES OBJECTIFS DU PROJET SONT LES SUIVANTS :

- répondre aux besoins existants et futurs en stationnement automobile et en quais bus ;

- sécuriser et optimiser les flux de circulation routiers mais aussi piétonniers, en garantissant la circulation des engins agricoles ;
- augmenter la qualité de services et le confort des usagers ;
- faciliter le report de la voiture vers les transports en commun ;
- développer un mode de stationnement et de circulation pour atteindre les objectifs globaux des Lois Grenelle.

Pour atteindre ces objectifs, le projet prévoit :

- la création d'au moins 100 nouvelles places (dont 4 places PMR) au travers du réaménagement du parking existant et son extension, pour porter le nombre total de places de stationnement à 255 au final après l'ensemble des travaux de réaménagement dans les limites d'emprise du projet ;
- la création d'une gare routière et de ses accès :
 - 1 zone d'arrêt pour les bus ;
 - 2 zones de dépose-minute sécurisées ;
 - la construction d'un bâtiment accessible aux PMR ;
 - des quais d'attente (espaces ouverts) ;
 - une plateforme de circulation pour les bus ;
- l'installation d'équipements d'éclairage et d'un système de collecte sélective des déchets ;
- la construction d'un dispositif d'assainissement des eaux pluviales et d'un dispositif de traitement des eaux usées pour le bâtiment.

III. INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

Le projet permet :

- d'améliorer et de créer de nouveaux modes de déplacements ;
- de remédier aux dysfonctionnements constatés (saturation, désordres évoqués ci-avant) en augmentant les capacités de stationnement public sur un parc relais existant saturé ;
- de développer le report modal (covoiturage, utilisation des transports en commun (bus + RER...) ;
- de proposer de nouveaux services aux utilisateurs (abris vélo, consignes, toilettes, etc.) ;
- d'améliorer les accès au parking ;
- de sécuriser les flux de circulations internes et externes considérant que le trafic des transports en commun et des véhicules légers est dissocié ;
- de sécuriser le mouvement des piétons ;
- de protéger l'environnement (qualité de l'air, milieux aquatiques).

Le parc, situé sur une parcelle agricole, dont il consomme 1,5 à 2,5 hectares, présente des enjeux faibles en terme de biodiversité.

Dans sa décision du 7 avril 2016, la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable a indiqué que les impacts du projet sur l'environnement comportaient des impacts positifs, visant l'amélioration du report modal et comprenaient des impacts négatifs (consommation de terrains agricoles, imperméabilisation des sols et modification du paysage).

Il est néanmoins acquis que les incidences négatives ont vocation à faire l'objet de mesures appropriées conformément au dossier et aux autres procédures applicables, et que la production d'une étude d'impact ne semblait pas de nature à permettre de modifier significativement les impacts négatifs résiduels du projet.

Lors de l'enquête publique, aucune observation n'a remis en cause l'intérêt de l'opération.

Le commissaire enquêteur a remis le 14 décembre 2018 son rapport et ses conclusions, et a émis un avis favorable à la prise d'une déclaration d'utilité publique.

Le conseil municipal de Longvilliers a délibéré favorablement sur le projet et la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme.

L'avis favorable du commissaire enquêteur et les autres motifs évoqués ci-dessus conduisent à prononcer la déclaration d'utilité publique du projet.

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales -
Contrôle de légalité

78-2019-04-15-005

Commune d'ORGEVAL-Procédure Biens Vacants Sans Maître 2018 - Arrêté
constatant la présomption de vacance de biens

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2019-DRCL3 / BVSM 2018 constatant la présomption de vacance de
biens sur le territoire de la commune d'ORGEVAL

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles
L1123-1 et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la
forêt ;

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1
précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2018 listant les immeubles susceptibles d'être
vacants et sans maître sur le territoire de la commune d'ORGEVAL publié au Recueil des
Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces
judiciaires et légales du journal Le Parisien éditions Yvelines du 1^{er} juin 2018.

VU le certificat du maire de la commune d'ORGEVAL attestant de l'accomplissement des
formalités d'affichage en mairie.

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de
d'ORGEVAL le 12 décembre 2018 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour
l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des 120 biens listés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1

Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers désignés ci-après :

Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
466	ORGEVAL	A	428
466	ORGEVAL	A	429
466	ORGEVAL	A	1530
466	ORGEVAL	AD	10
466	ORGEVAL	AN	17
466	ORGEVAL	AT	131
466	ORGEVAL	AV	9
466	ORGEVAL	AV	146
466	ORGEVAL	AV	155
466	ORGEVAL	AV	162
466	ORGEVAL	AV	166
466	ORGEVAL	B	794
466	ORGEVAL	B	832

466	ORGEVAL	B	835
466	ORGEVAL	B	895
466	ORGEVAL	C	588
466	ORGEVAL	C	608
466	ORGEVAL	D	1737
466	ORGEVAL	D	2205
466	ORGEVAL	ZA	87

Article 2

La commune d'ORGEVAL peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

Article 3

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété des biens listés ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie d'ORGEVAL

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune d'ORGEVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le 15 AVR. 2019

Le Préfet,


 Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales -
Contrôle de légalité

78-2019-04-15-010

Commune de BAILLY-Procédure Biens Vacants Sans Maître 2017 - Arrêté
constatant le transfert de propriété de parcelles dans le domaine de l'Etat

--

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2019 DRCL3/ BVSM 2017 constatant le transfert
de propriété dans le domaine de l'État de biens sans maître
sis sur le territoire de la commune de BAILLY

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1
et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 fixant la liste des immeubles sis sur le territoire de la
commune de BAILLY satisfaisant aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité ;

VU le procès verbal du 28 mai 2018 signé par Monsieur le maire de BAILLY attestant
l'accomplissement des formalités d'affichage, de publication et de notification de l'arrêté pré-
cité et de l'absence de manifestation d'un éventuel propriétaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 constatant la présomption de vacances du bien sis sur le
territoire de la commune de BAILLY ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de BAILLY du 11 décembre 2018
indiquant que la commune renonce à l'incorporation de ce bien dans son domaine ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des dispositions de l'article L.1123-4 du code général de la
propriété des personnes publiques qu'en cas d'absence d'intérêt de la commune pour les biens
présumés vacants, la propriété de ceux-ci sont transférés à l'État.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Arrête

Article 1

L'immeuble sis sur le territoire de la commune de BAILLY dont les références cadastrales suivent est transféré dans le domaine de l'État,

Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
43	BAILLY	A	5

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au maire de la commune de BAILLY

Fait à Versailles, le 15 AVR. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales -
Contrôle de légalité

78-2019-04-15-009

Commune de GUERVILLE-Procédure Biens Vacants Sans Maître 2017 -
Arrêté modifiant l'arrêté 2017/DRCL3/050 constatant le transfert de propriété
de parcelles dans le domaine de l'Etat

--

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des
autorisations de construire

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 2017- DRCL 3- 050 constatant le transfert
de propriété dans le domaine de l'État de biens sans maître
sis sur le territoire de la commune de GUERVILLE

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1
et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 fixant la liste des 198 immeubles sis sur le territoire de la
commune de GUERVILLE satisfaisant aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1
précité ;

VU le procès verbal du 6 décembre 2017 signé par Monsieur le maire de GUERVILLE attestant
l'accomplissement des formalités d'affichage, de publication et de notification de l'arrêté pré-
cité et confirmant l'absence de manifestation d'un éventuel propriétaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2018 constatant la présomption de vacances des 198 biens
sis sur le territoire de la commune de GUERVILLE ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de GUERVILLE du 29 mars 2018 listant
11 biens de la liste que la commune a décidé d'incorporer dans son domaine et renonçant par
conséquent aux 187 autres ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 mai 2018 complétant la délibération du 22 mars
2018 ajoutant la parcelle ZY74 comme devant intégrer le domaine communal ;

VU l'arrêté du maire de GUERVILLE du 22 mai 2018 confirmant la liste des parcelles intégrant le
domaine communal et dont la parcelle ZY 74 fait partie ;

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

CONSIDERANT que l'arrêté n° 2017- DRCL 3- 050 constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'État de biens sans maître sis sur le territoire de la commune de GUERVILLE avait intégré à tort la parcelle ZY 74 et qu'il convient en conséquence d'extraire ce bien comme devant intégrer le domaine de l'État,

CONSIDÉRANT qu'il résulte des dispositions de l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques qu'en cas d'absence d'intérêt de la commune pour les biens présumés vacants, la propriété de ceux-ci sont transférés à l'État.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1

Les 186 immeubles sis sur le territoire de la commune de GUERVILLE dont les références cadastrales suivent sont transférés dans le domaine de l'État,

Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
291	GUERVILLE	AD	163
291	GUERVILLE	AD	172
291	GUERVILLE	AD	176
291	GUERVILLE	AD	194
291	GUERVILLE	AD	217
291	GUERVILLE	AD	228
291	GUERVILLE	AD	250
291	GUERVILLE	AD	256
291	GUERVILLE	AD	257
291	GUERVILLE	AD	271

291	GUERVILLE	AD	284
291	GUERVILLE	AD	333
291	GUERVILLE	AK	6
291	GUERVILLE	AK	25
291	GUERVILLE	AK	27
291	GUERVILLE	AK	34
291	GUERVILLE	AK	45
291	GUERVILLE	AK	57
291	GUERVILLE	AK	61
291	GUERVILLE	AK	69
291	GUERVILLE	AK	206
291	GUERVILLE	AK	354
291	GUERVILLE	AZ	11
291	GUERVILLE	AZ	14
291	GUERVILLE	AZ	37
291	GUERVILLE	AZ	88
291	GUERVILLE	AZ	91
291	GUERVILLE	AZ	93

291	GUERVILLE	AZ	95
291	GUERVILLE	AZ	120
291	GUERVILLE	AZ	126
291	GUERVILLE	AZ	139
291	GUERVILLE	AZ	140
291	GUERVILLE	AZ	161
291	GUERVILLE	AZ	171
291	GUERVILLE	AZ	172
291	GUERVILLE	AZ	173
291	GUERVILLE	AZ	178
291	GUERVILLE	AZ	206
291	GUERVILLE	AZ	217
291	GUERVILLE	AZ	238
291	GUERVILLE	AZ	253
291	GUERVILLE	AZ	258
291	GUERVILLE	B	92
291	GUERVILLE	B	239
291	GUERVILLE	B	242

291	GUERVILLE	F	46
291	GUERVILLE	F	61
291	GUERVILLE	F	99
291	GUERVILLE	F	132
291	GUERVILLE	F	195
291	GUERVILLE	F	224
291	GUERVILLE	F	229
291	GUERVILLE	F	232
291	GUERVILLE	F	316
291	GUERVILLE	F	319
291	GUERVILLE	F	352
291	GUERVILLE	F	362
291	GUERVILLE	F	369
291	GUERVILLE	F	449
291	GUERVILLE	R	17
291	GUERVILLE	R	35
291	GUERVILLE	R	36
291	GUERVILLE	R	132

291	GUERVILLE	R	152
291	GUERVILLE	R	154
291	GUERVILLE	R	163
291	GUERVILLE	R	182
291	GUERVILLE	R	190
291	GUERVILLE	R	195
291	GUERVILLE	R	217
291	GUERVILLE	R	252
291	GUERVILLE	R	256
291	GUERVILLE	R	265
291	GUERVILLE	R	280
291	GUERVILLE	R	283
291	GUERVILLE	R	310
291	GUERVILLE	R	402
291	GUERVILLE	R	417
291	GUERVILLE	R	435
291	GUERVILLE	R	458
291	GUERVILLE	R	462

291	GUERVILLE	R	470
291	GUERVILLE	R	471
291	GUERVILLE	R	480
291	GUERVILLE	R	493
291	GUERVILLE	R	504
291	GUERVILLE	R	508
291	GUERVILLE	R	512
291	GUERVILLE	R	572
291	GUERVILLE	R	606
291	GUERVILLE	R	610
291	GUERVILLE	R	612
291	GUERVILLE	R	628
291	GUERVILLE	R	632
291	GUERVILLE	R	670
291	GUERVILLE	R	674
291	GUERVILLE	R	676
291	GUERVILLE	R	679
291	GUERVILLE	R	694

291	GUERVILLE	ZC	14
291	GUERVILLE	ZD	10
291	GUERVILLE	ZD	15
291	GUERVILLE	ZD	86
291	GUERVILLE	ZF	89
291	GUERVILLE	ZF	166
291	GUERVILLE	ZF	191
291	GUERVILLE	ZF	199
291	GUERVILLE	ZF	212
291	GUERVILLE	ZF	220
291	GUERVILLE	ZH	82
291	GUERVILLE	ZH	142
291	GUERVILLE	ZH	187
291	GUERVILLE	ZH	199
291	GUERVILLE	ZH	203
291	GUERVILLE	ZH	246
291	GUERVILLE	ZK	18
291	GUERVILLE	ZK	158

291	GUERVILLE	ZK	197
291	GUERVILLE	ZL	35
291	GUERVILLE	ZL	72
291	GUERVILLE	ZL	77
291	GUERVILLE	ZL	83
291	GUERVILLE	ZL	96
291	GUERVILLE	ZL	251
291	GUERVILLE	ZL	252
291	GUERVILLE	ZN	14
291	GUERVILLE	ZN	36
291	GUERVILLE	ZN	45
291	GUERVILLE	ZN	158
291	GUERVILLE	ZP	361
291	GUERVILLE	ZP	378
291	GUERVILLE	ZP	382
291	GUERVILLE	ZP	387
291	GUERVILLE	ZP	388
291	GUERVILLE	ZP	392

291	GUERVILLE	ZP	444
291	GUERVILLE	ZP	456
291	GUERVILLE	ZP	486
291	GUERVILLE	ZP	491
291	GUERVILLE	ZP	540
291	GUERVILLE	ZP	563
291	GUERVILLE	ZP	569
291	GUERVILLE	ZP	599
291	GUERVILLE	ZP	602
291	GUERVILLE	ZP	608
291	GUERVILLE	ZP	614
291	GUERVILLE	ZP	615
291	GUERVILLE	ZP	635
291	GUERVILLE	ZP	643
291	GUERVILLE	ZP	648
291	GUERVILLE	ZR	159
291	GUERVILLE	ZR	202
291	GUERVILLE	ZS	38

291	GUERVILLE	ZS	45
291	GUERVILLE	ZS	47
291	GUERVILLE	ZS	101
291	GUERVILLE	ZS	124
291	GUERVILLE	ZS	126
291	GUERVILLE	ZT	34
291	GUERVILLE	ZT	191
291	GUERVILLE	ZY	11
291	GUERVILLE	ZY	19
291	GUERVILLE	ZY	23
291	GUERVILLE	ZY	24
291	GUERVILLE	ZY	92
291	GUERVILLE	ZY	95
291	GUERVILLE	ZY	189
291	GUERVILLE	ZY	190
291	GUERVILLE	ZY	198
291	GUERVILLE	ZY	208
291	GUERVILLE	ZY	230

291	GUERVILLE	ZY	233
291	GUERVILLE	ZY	263
291	GUERVILLE	ZY	273

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au maire de la commune de GUERVILLE

Fait à Versailles, le **15 AVR. 2019**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales -
Contrôle de légalité

78-2019-04-15-008

Commune de GUERVILLE-Procédure Biens Vacants Sans Maître 2018 -
Arrêté constatant la présomption de vacance de biens

--

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2019-DRCL3 / BVSM 2018 constatant la présomption de vacance de
biens sur le territoire de la commune de GUERVILLE

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles
L1123-1 et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la
forêt ;

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1
précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2018 listant les immeubles susceptibles d'être
vacants et sans maître sur le territoire de la commune de GUERVILLE publié au Recueil des
Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces
judiciaires et légales du journal Le Parisien éditions Yvelines du 1^{er} juin 2018.

VU le certificat du maire de la commune de GUERVILLE attestant de l'accomplissement des
formalités d'affichage en mairie.

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de de
GUERVILLE le 8 décembre 2018 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour
l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété du bien listé ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1

Est présumé vacant et sans maître le bien immobilier désigné ci-après :

Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
291	GUERVILLE	B	307

Article 2

La commune de GUERVILLE peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

Article 3

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété des biens listés ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de GUERVILLE

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune de GUERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le 15 AVR. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales -
Contrôle de légalité

78-2019-04-15-006

Commune de HOUILLES -Procédure Biens Vacants Sans Maître 2017 -
Arrêté constatant la présomption de vacance de biens

--

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2019-DRCL3/ BVSM 2017 constatant la présomption de vacance de
biens sur le territoire de la commune de HOUILLES

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles
L1123-1 et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la
forêt ;

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1
précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être
vacants et sans maître sur le territoire de la commune de HOUILLES
publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le
bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien éditions Yvelines du 1^{er} juin
2017.

VU le certificat du maire de la commune de HOUILLES
attestant l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie.

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de
HOUILLES le 14 décembre 2018 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour
l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des 2 biens listés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1

Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers désignés ci-après :

Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
311	HOUILLES	AB	2
311	HOUILLES	AP	537

Article 2

La commune de HOUILLES peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

Article 3

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de la propriété à l'État du bien listé ci-dessus sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de HOUILLES

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune de HOUILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le 15 AVR. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales -
Contrôle de légalité

78-2019-04-15-011

Commune de MARLY LE ROI-Procédure Biens Vacants Sans Maître 2017 -
Arrêté constatant le transfert de propriété de parcelles dans le domaine de l'Etat

--

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2019- DRCL 3- BVSM 2017 constatant le transfert
de propriété dans le domaine de l'État de biens sans maître
sis sur le territoire de la commune de MARLY LE ROI

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1
et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 fixant la liste des trois immeubles sis sur le territoire de la
commune de MARLY LE ROI satisfaisant aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1
précité ;

VU le procès verbal du 28 mai 2018 signé par Monsieur le maire de MARLY LE ROI attestant
l'accomplissement des formalités d'affichage, de publication et de notification de l'arrêté pré-
cité et de l'absence de manifestation d'un éventuel propriétaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2018 constatant la présomption de vacances du bien sis sur le
territoire de la commune de MARLY LE ROI ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MARLY LE ROI du 28 mai 2018 et
l'arrêté du maire du 6 septembre 2018 indiquant que la commune a décidé d'incorporer la
parcelle cadastrée section AN 695 dans son domaine communal.

CONSIDERANT qu'en l'absence de décision communale d'incorporation des deux autres
parcelles de la liste, la commune est réputée y renoncer ;

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'il résulte des dispositions de l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques qu'en cas d'absence d'intérêt de la commune pour les biens présumés vacants, la propriété de ceux-ci sont transférés à l'État.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1

Les immeubles sis sur le territoire de la commune de MARLY LE ROI dont les références cadastrales suivent sont transférés dans le domaine de l'État,

Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
372	MARLY-LE -ROI	AK	114
372	MARLY-LE-ROI	AO	58

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au maire de la commune de MARLY-LE-ROI.

Fait à Versailles, le 15 AVR. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales -
Contrôle de légalité

78-2019-04-15-007

Commune de PLAISIR -Procédure Biens Vacants Sans Maître 2017 - Arrêté
constatant la présomption de vacance de biens

--

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2019-DRCL3-BVSM 2017/ AP 2 constatant la présomption de vacance
de biens sur le territoire de la commune de PLAISIR

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles
L1123-1 et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la
forêt ;

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1
précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être
vacants et sans maître sur le territoire de la commune de PLAISIR publié au Recueil des
Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces
judiciaires et légales du journal Le Parisien éditions Yvelines du 1^{er} juin 2017.

VU le certificat du maire de la commune de PLAISIR attestant de l'accomplissement des
formalités d'affichage en mairie.

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de
PLAISIR le 18 mars 2019 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour
l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété du bien listé ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1

Est présumé vacant et sans maître le bien immobilier désigné ci-après :

Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
490	PLAISIR	BI	107

Article 2

La commune de PLAISIR peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de son incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

Article 3

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété du bien listé ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de PLAISIR

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune de PLAISIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le 15 AVR. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI